



News Release

Communiqué

N° 188

Le 3 septembre 1991

LE CANADA METTRA FIN
AU MÉMORANDUM D'ENTENTE
SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX
SIGNÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

Dept. of External Affairs
des Affaires extérieures
OTTAWA

SEP 10 1991

DEPARTMENTAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a annoncé aujourd'hui que le Canada avait donné aux États-Unis notification de son intention de mettre fin au Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux, conclu entre les deux pays le 30 décembre 1986.

Conformément au Mémorandum d'entente et pour éviter la menace imminente de l'imposition par les États-Unis d'un droit compensateur sur le bois d'oeuvre résineux canadien, le Canada a provisoirement assujetti certains produits du bois d'oeuvre destinés aux États-Unis à une taxe à l'exportation de 15 p. 100. L'entente faisait en sorte que les recettes supplémentaires restent au Canada au lieu d'être envoyées aux États-Unis.

Le Mémorandum d'entente laissait aux gouvernements provinciaux le temps d'apporter les changements prévus à leurs politiques sur les forêts, changements qui comprenaient l'augmentation des droits imposés à l'industrie. Étant donné l'introduction des mesures de remplacement envisagées dans le Mémorandum, la taxe à l'exportation a déjà été éliminée ou considérablement réduite dans les principales provinces exportatrices de bois d'oeuvre.

Depuis la signature du Mémorandum, en 1986, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, qui en 1990 assuraient ensemble 92 p. 100 des exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux destinées aux États-Unis, ont apporté des changements importants à leurs politiques de gestion des forêts, augmentant ainsi les coûts assumés par l'industrie canadienne.

«Le Mémorandum d'entente a donné les résultats escomptés, et il est temps que le Canada exerce son droit d'y mettre fin. Au

Canada, la production de bois d'oeuvre résineux n'est pas subventionnée», a déclaré M. Wilson.

Le paragraphe 9 du Mémoire d'entente prévoit que l'un ou l'autre pays peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 30 jours. Ce préavis étant donné par le Canada, le Mémoire prendra fin le 4 octobre 1991.

«En bref, le gouvernement canadien est d'avis que les conditions matérielles ont changé depuis 1986. Il est temps que le commerce canado-américain du bois d'oeuvre revienne à la normale», a déclaré M. Wilson.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

1)

MÉ MORANDUM D'ENTENTE
ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS
SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX

RAISONS
JUSTIFIANT
LA RÉSILIATION

Septembre 1991

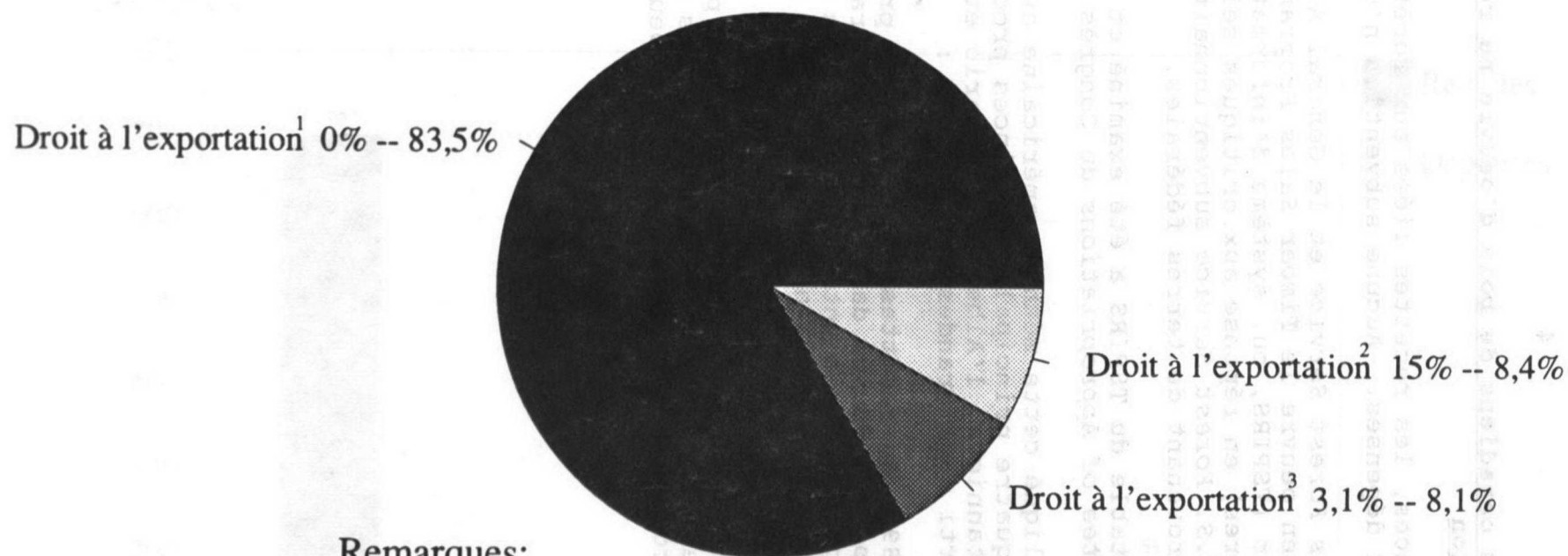
A. Le Mémorandum d'entente a donné les résultats escomptés

1. Le Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux (le Mémorandum) visait :
 - a) à mettre un terme à un différend commercial profond et très politisé concernant les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis;
 - b) à donner aux provinces canadiennes le temps d'apporter les changements prévus à leurs politiques sur les forêts, changements qui comprennent l'augmentation des droits imposés à l'industrie.
2. Le Mémorandum ne devait pas être un accord permanent. Il prévoit la réduction ou l'élimination des droits à l'exportation en fonction d'une augmentation des droits de coupe et autres droits imposés par les provinces sur la production de bois d'oeuvre résineux. En outre, aux termes du Mémorandum, l'un ou l'autre pays peut y mettre fin moyennant un préavis de 30 jours.
3. Depuis la signature du Mémorandum, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, qui assuraient ensemble 92,2 p. 100 (en valeur) des exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux à destination des États-Unis en 1990, ont apporté des changements importants à leurs politiques de gestion des forêts, changements qui ont pour effet d'accroître les coûts assumés par l'industrie canadienne :
 - a) Le bois d'oeuvre produit en Colombie-Britannique n'est maintenant frappé d'aucun droit. La Colombie-Britannique, qui a effectué 78,4 p. 100 des exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis en 1990, a remplacé le droit à l'exportation par des droits de coupe et autres droits plus élevés. Cette mesure coûte à l'industrie 620 millions de dollars de plus par année. À titre de comparaison, en 1987, les droits à l'exportation imposés à l'industrie s'élevaient à 300 millions de dollars.
 - b) Dans le cas du Québec, qui a effectué 10,9 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis en 1990, les modifications apportées aux politiques sur les forêts coûtent 52 millions de dollars de plus par année à l'industrie. À titre de comparaison, les droits à l'exportation imposés à l'industrie s'élevaient à 45 millions de dollars en 1987. En outre, 24 p. 100 des exportations québécoises de bois d'oeuvre, produites à partir de rondins d'origine américaine, ne sont pas visées par les droits à l'exportation. Quant au reste des exportations, elles sont frappées d'un

droit à l'exportation de 6,2 p. 100, qui tombera à 3,1 p. 100 le 1^{er} novembre 1991.

- c) L'Alberta, qui a assuré 2,9 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre résineux aux États-Unis en 1990 et est assujettie au droit à l'exportation au complet, a renforcé ses règlements sur les forêts et augmenté les coûts imposés à l'industrie. Le droit à l'exportation s'appliquant au bois d'oeuvre d'origine albertaine exporté aux États-Unis demeure à 15 p. 100, malgré la hausse des coûts assumés par l'industrie de l'Alberta.
4. Par ailleurs, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Labrador, qui représentaient ensemble 2,3 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre résineux aux États-Unis en 1990, sont exemptés du droit à l'exportation depuis 1988.
5. Par conséquent, les droits à l'exportation perçus pour le Canada s'élèvent actuellement à environ 40 millions de dollars par année, comparativement à 400 millions de dollars en 1987.
6. La population canadienne se préoccupe de plus en plus de la gestion et de la régénération des forêts. C'est pourquoi les gouvernements ont adopté des politiques qui ont fait sensiblement augmenter les coûts assumés par l'industrie au Canada depuis 1986. Cette tendance se maintiendra probablement, étant donné que les pressions du public en faveur d'une meilleure gestion des forêts devraient s'intensifier.

Figure 1
Bois d'oeuvre résineux expédié du Canada aux États-Unis
par pourcentage des droits à l'exportation - 1990



Remarques:

1. Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador; bois d'oeuvre produit à partir de rondins d'origine américaine.
2. Ontario, Alberta, Saskatchewan et Manitoba.
3. Québec, chiffre valable à compter du 1^{er} novembre 1991; à l'exclusion du bois d'oeuvre produit à partir de rondins d'origine américaine.

B. Les producteurs canadiens de bois d'oeuvre ne reçoivent aucune subvention

1. Dans les provinces, les recettes liées aux forêts sont supérieures aux dépenses. Aucune subvention n'est versée.
2. Le *United States Forest Service* et le *General Accounting Office* ont mis en oeuvre le *Timber Sales Program Information Reporting System* (TSPIRS, ou, système d'information sur les ventes forestières) en réponse aux critiques selon lesquelles le *U.S. Forest Service* subventionnait la vente de bois d'oeuvre provenant de terres fédérales.
3. Le système comptable du TSPIRS a été examiné et approuvé par le *House Committee of Appropriations* du Congrès américain.
4. Le Canada a appliqué cette méthode américaine aux comptes forestiers des quatre principales provinces productrices - la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec. Il en est ressorti deux grandes conclusions :
 - a) en 1988-1989, les recettes découlant des programmes des ventes de bois d'oeuvre dans les quatre grandes provinces productrices ont été supérieures aux dépenses directes, ce qui a entraîné un gain net ou surplus de 687 millions de dollars;
 - b) dans chacune des quatre grandes provinces productrices, les recettes provinciales sont supérieures aux dépenses liées au programme des ventes de bois d'oeuvre.

Figure 2
Recettes et dépenses liées aux forêts
par province (d'après le TSPIRS)

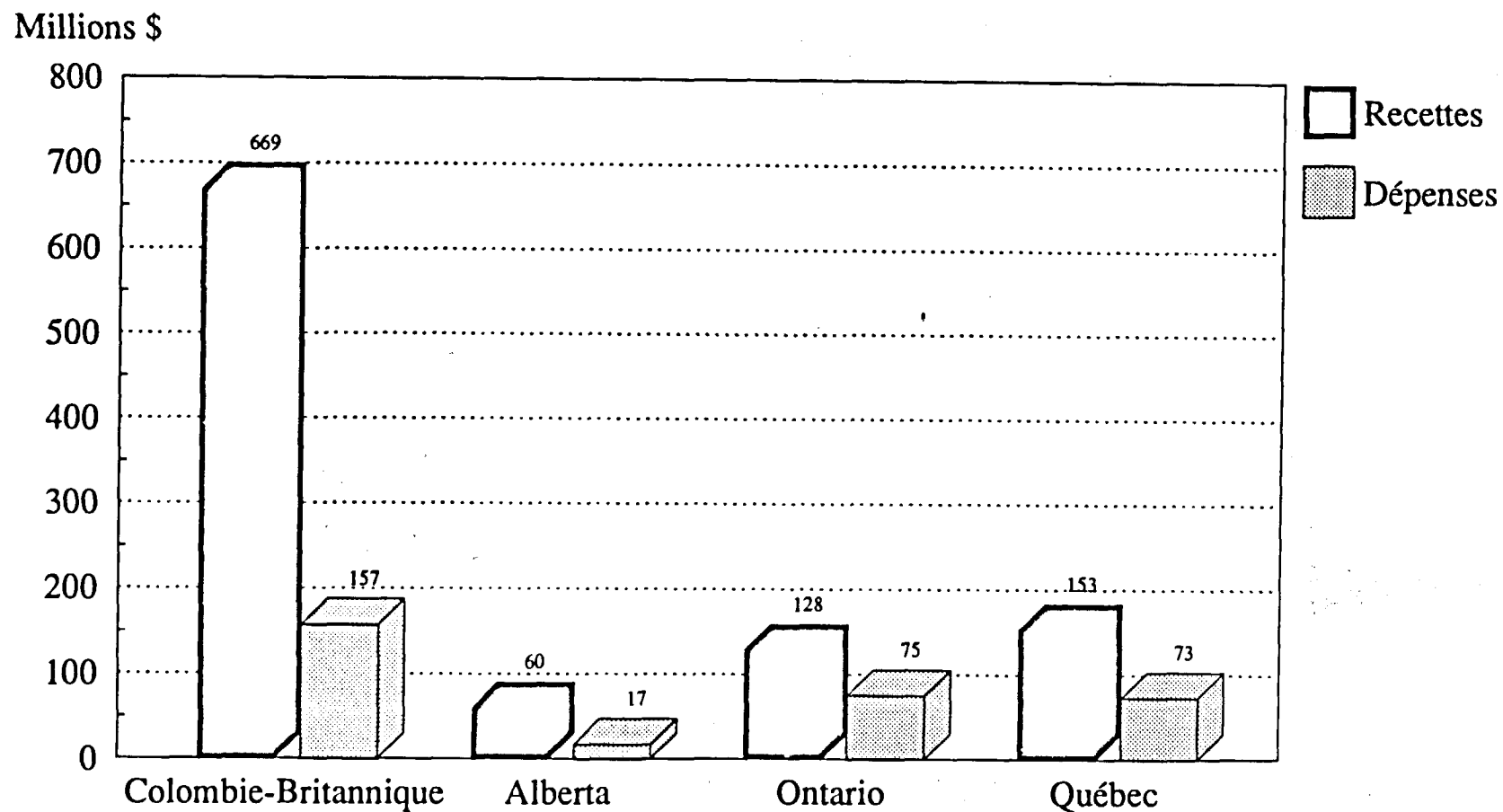
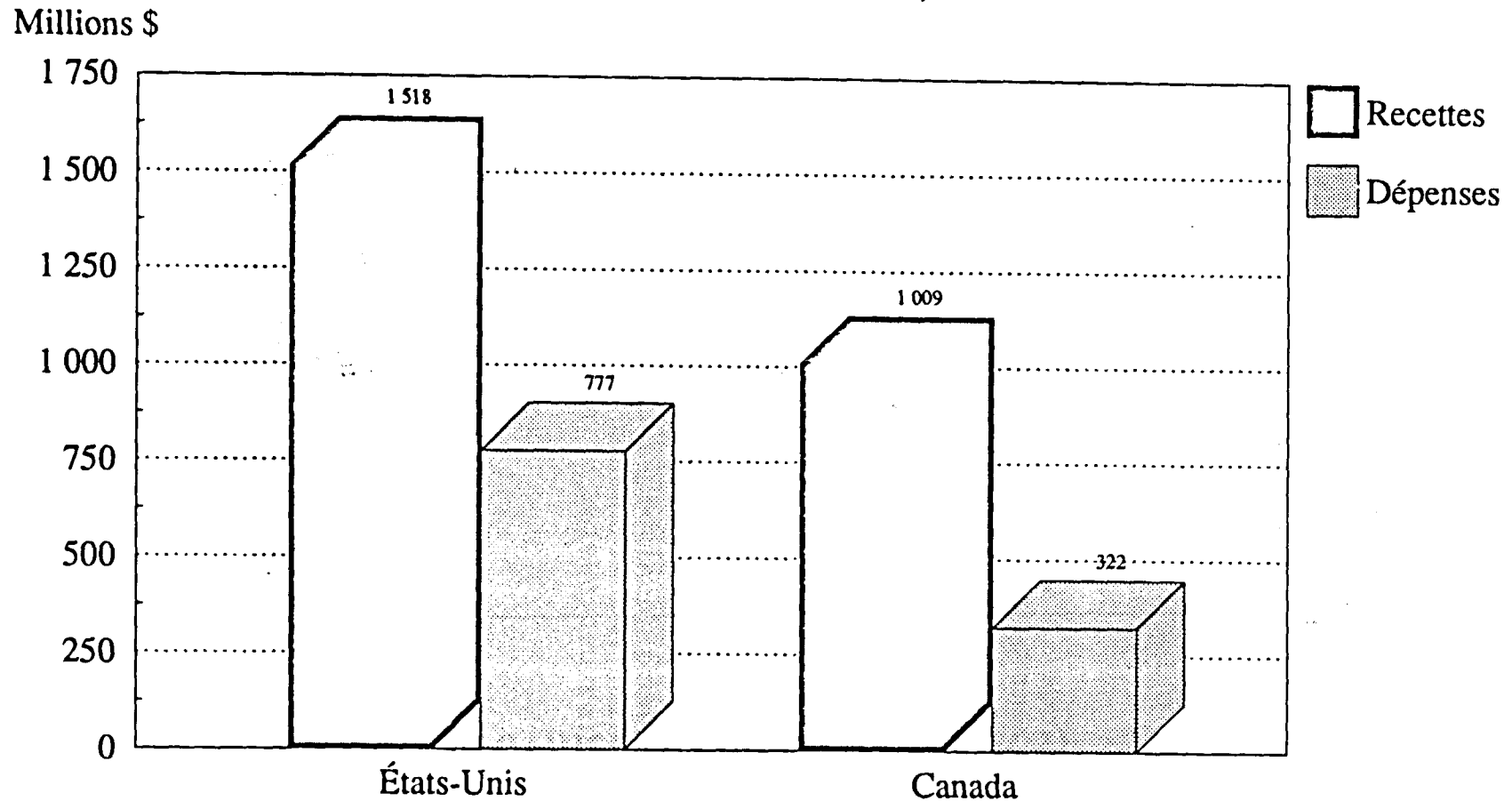


Figure 3
Recettes et dépenses liées aux forêts
au Canada et aux États-Unis (1988-1989)
(d'après le TSPIRS)



Remarque - les années financières sont inexactes.

c. La part du marché américain détenue par le Canada diminue

1. La part du marché américain détenue par le Canada s'est accrue au début des années 1980 pour atteindre un sommet de 32,8 p. 100 en 1985, mais elle a diminué considérablement depuis, tombant à 26,8 p. 100 en 1990 et à 26,1 p. 100 pour le premier trimestre de 1991. Rien n'indique que cette tendance ne se maintiendra pas dans un proche avenir.
2. La part du marché américain détenue par le Canada a atteint son plus bas niveau en 13 ans.
3. Depuis la signature du Mémorandum, les exportations canadiennes aux États-Unis ont diminué de plus de 2,5 milliards de pieds-planches.
4. La hausse du dollar canadien ainsi que l'augmentation des coûts imposés à l'industrie canadienne ont eu pour effet d'accroître sensiblement la compétitivité des producteurs américains de bois d'oeuvre par rapport aux producteurs canadiens.